



RCS : MELUN

Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01659

Numéro SIREN : 822 378 865

Nom ou dénomination : A.G.C

Ce dépôt a été enregistré le 09/09/2016 sous le numéro de dépôt 5937



ATTESTATION DE DEPOT Pour constitution de capital social

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie,
représentée par MARIETTE JULIEN dûment habilité à l'effet de la présente,

- certifie avoir reçu en dépôt la somme de 100,00 euros représentant la totalité des versements effectués par les
souscripteurs du capital en numéraire de la société en formation au capital de 100 euros :

S.A.S. AGC
7 RUE DU CLOITRE
77720 CHAMPEAUX

sur un compte bloqué dans les conditions légales et réglementaires, ouvert en ses livres sous le n°97516756300, jusqu'à
la date d'immatriculation de la société.

Liste des souscripteurs et mention des sommes versées par chacun d'eux :

MME ADAMSKI RACHEL , né(e) le 02/11/1958 à ST DIZIER
Montant souscrit : 100,00 euros déposés le 05/08/2016

- et certifie avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque
souscripteur sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

La Caisse Régionale, dépositaire agréé en sa qualité d'établissement de crédit, décline toute responsabilité quant à
l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Fait le 05/08/2016 en 2 exemplaires à GUIGNES

Signature du représentant de la Caisse Régionale,
MARIETTE JULIEN

*Les informations personnelles recueillies pourront faire l'objet de traitements informatisés. Vous pouvez conformément à la loi accéder aux informations
vous concernant, les faire rectifier, vous opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en écrivant par lettre
simple au siège social de votre Caisse Régionale de Crédit Agricole.*



A.G.C

7 Rue du Cloître

77720 CHAMPEAUX

Liste des souscripteurs d'actions

NOM	NBRE ACTIONS	MONTANT DES SOUSCRIPTIONS	MONTANT DES VERSEMENTS EFFECTUES
ADAMSKI RACHEL	100	100 €	100 €

Certifié exact, sincère et véritable par ADAMSKI Rachel actionnaire unique de la Société A.G.C
SASU en cours de formation.

Fait à CHAMPEAUX

Le 23 août 2016



5937

16181659

A.G.C**Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle****Au capital de 100 euros****Siège social : 7 Rue du Cloître – 77720 CHAMPEAUX**

STATUTS

LE SOUSSIGNE :

Madame : **ADAMSKI Rachel**

Demeurant : 7 rue du Cloître – 77720 CHAMPEAUX

Née le 02/11/1958 à Saint Dizier (52)

Votre situation matrimoniale : Célibataire

A arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé de constituer.

ARTICLE 1 – Forme

Il est formé par l'associé unique, soussigné, propriétaire des actions ci-après créées une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires applicables et par les présents statuts.

Elle ne peut procéder à une offre au public sous sa forme actuelle de Société par actions simplifiée, mais peut procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

ARTICLE 2 –Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- FORMALITES, ASSISTANCE, SECRETARIAT ET CONSEILS POUR ENTREPRISES ET PARTICULIERS.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droit sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

Article 3 – Dénomination

La dénomination de la Société est : **A.G.C**

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des initiales « S.A.S.U » et de l'indication du montant du capital social.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé : **7 Rue du Cloître – 77720 CHAMPEAUX**

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de l'organe dirigeant, sous réserve de ratification par l'associé unique ou par la prochaine assemblée, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique.

Article 5 – Durée

La durée de la Société est fixée à **99 ans** à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution ou prorogation anticipée.



Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, l'organe dirigeant doit convoquer l'associé unique, à l'effet de décider si la Société doit être prorogée. A défaut, tout associé peut demander au Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice ayant pour mission de provoquer la consultation prévue ci-dessus.

Article 6 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social sera clos le **31 décembre 2017**

Article 7 – Apports

Au titre de la constitution de la société, l'associé unique, soussigné, apporte à la Société, la somme de **100 euros**, ci cent euros.

Lesdits apports correspondant à **100 parts** d'actions, souscrites en totalité et entièrement libérées.

La somme de 100 euros a été déposée, dès avant ce jour, au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation ainsi que l'atteste le Certificat du dépositaire établi par la Banque : CREDIT AGRICOLE

Article 8- Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **100 euros**.

Il est divisé en **100 parts** d'actions de **1 euro** chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Article 9 – Compte courants

L'associé unique peut, dans le respect de la réglementation en vigueur, mettre à la disposition de la Société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin sous forme d'avances en « Comptes courants ».

Les conditions et modalités de ces avances, et notamment leur rémunération et les conditions de retrait sont déterminées par l'associé unique.



Article 10- Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour :

- Approuver les comptes annuels et affecter le résultat ;
- Nommer et révoquer le Président ;
- Nommer les Commissaires aux comptes ;
- Décider la transformation de la Société, une opération de fusion, de scission, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital ;
- Modifier les statuts ;
- Déterminer les conditions et modalités des avances en compte courant ;
- Dissoudre la Société.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Les décisions unilatérales de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

Article 11 – Comptes annuels

A la clôture de chaque exercice, l'organe dirigeant dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Il établit également un rapport sur la gestion de la société pendant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux comptes, si la société en est dotée, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Article 12 – Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts est :

Monsieur : **ADAMSKI RACHEL**

Née le **02 novembre 1958 à Saint Dizier (52)**

De nationalité : **FRANCAISE**

Demeurant : **7 rue du Cloître – 77720 CHAMPEAUX**

Lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.



Article 13 – Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts.

Article 14 – Formalités de publication – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

Fait à CHAMPEAUX

Le 1 Août 2016

En 4 exemplaires

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fatonx', is written over the text 'En 4 exemplaires'.